

## **Arrêté temporaire n° 532 ADC WP 22 RD0203**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté de M le Président du Département portant délégations de signature au signataire du présent arrêté,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL JOUVE VILLARD BTP, en date du 01/08/2022,

**Vu** la consultation de M. le Maire de Joyeuse en date du 02/08/2022

**Vu** la consultation de M. le Maire de Rosières en date du 02/08/2022

**Vu** la consultation de M. le Maire de Laurac en Vivarais en date du 02/08/2022

**Vu** la consultation de M. le Maire de Largentière en date du 02/08/2022

**Vu** l'avis de M. le Maire de Joannas en date du 04/08/2022

**Vu** la consultation de M. le Maire de Rocles en date du 02/08/2022

**Vu** la consultation de M. le Maire de Chassiers en date du 02/08/2022

**Vu** la consultation de M. le Maire de Uzer en date du 02/08/2022

**Vu** la consultation de M. le Maire de Montréal en date du 02/08/2022

**Vu** l'avis de M. le Maire de Ribes en date du 02/08/2022

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 03/08/2022

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 203 au PR 11+557 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SARL JOUVE VILLARD BTP d'effectuer des travaux de **réparations de mur de soutènement de chaussée** du 01/09/2022 à 8 H 00 au 26/09/2022 à 18 H 00, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 203 au PR 11+557 hors agglomérations de Sanilhac.

Du **16/09/2022 à 17 H 00 au 26/09/2022 à 17 H 00**

- **La circulation des véhicules supérieurs à 3.5 T sera interdite pendant toute la durée du chantier.**
- **La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le créneau horaire de 8h00 à 17h00 en semaine.**

- **La circulation sera ouverte aux véhicules légers inférieurs à 3.5 Tonnes :**

**De 17h00 à 8h00 en semaine, et de 17h00 le vendredi à 8h00 le lundi pour les weekends.**

- **Pendant les heures d'ouverture, la circulation des véhicules légers inférieurs à 3.5 tonnes sera réglementée par un alternat commandé par feux tricolores selon le schéma CF 24.**

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationner au droit du chantier.

- **Une déviation est mise en place par l'itinéraire suivant : RD203, RD104, RD5 et RD24**

Plan joint à l'arrêté

- **La circulation sera rétablie à tous véhicules le 26/09/2022 à 17 H 00**

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire réglementaire de chantier y compris la fermeture au droit du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge du SO Montréal.

La signalisation temporaire concernant l'alternat par feux tricolores ainsi que ces derniers seront mis en place et maintenus en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Toutes dispositions devront être prises afin laisser passer les véhicules de police et de secours dans les plus bref délais.**

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**

M. Patrick JOUVE-VILLARD      Tél : 06 81 19 91 05      mail : patrick.jouve-villard@orange.fr

### **Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL JOUVE VILLARD BTP, 742 Route de St Laurent Les Bains 07140 CHAMBONAS

Fait à AUBENAS le 15 Septembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Responsable du territoire Sud-Ouest adjoint

Olivier EVESQUE



**DIFFUSION :**

Communes de Joyeuse, Ribes, Sanilhac,, Rosières, Laurac en Vivarais, Montréal, Uzer, Largentière, Chassiers, Joannas et Rocles.

DDT 07 SRDT ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Région AURA (Service Transports 07 [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)).

Service des transports scolaires

Le Territoire Sud-Ouest - SO Montréal

Affiché au Territoire Sud-Ouest le 15/09/2022

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

